

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2024

Présents : Mélanie PLAZANET, Philippe SIMON, Patricia LOURADOUR, Frédéric SUDRON, Christine CHABANAT, Patrick MALET, François DELCLOY, Patrick BRUN, Jean RIBOULET, Laurent DELEFOSSE, Hélène LEVENTOUX.

Absents représentés :

Isabel SIMON a donné pouvoir à Frédéric SUDRON,
Dominique MONVILLE a donné pouvoir à Patricia LOURADOUR,
Juliana COLIN a donné pouvoir à Patrick MALET,
Elise LEVET a donné pouvoir à Patrick BRUN,
Richard GORA a donné pouvoir à Mélanie PLAZANET,
Thibaut VACHER a donné pouvoir à Laurent DELEFOSSE,
Emmanuelle CHENIER a donné pouvoir à Christine CHABANAT.

Monsieur Frédéric SUDRON a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés
18	11	7

Ordre du jour :

FINANCES

- Décision modificative n°3 au Budget Eau
- Demandes de subvention DETR/DSIL 2025
- Demande de subvention réfection de l'éclairage public
- Investissement 2025
- Subventions exceptionnelles

TRAVAUX

- Collégiale – Devis MO
- Aile de la Mairie – Clause sociale
- Rue de la République - Avenant au marché
- Télégestion du réseau d'eau potable - Avenant au marché

PERSONNEL

- Augmentation du temps de travail
- Assurance statutaire - Convention avec le CDG 87

CINEMA

- Pass Culture

INTERCOMMUNALITE

- Communauté de communes – Transfert de la compétence Eau
- Communauté de communes – Modification des statuts

DIVERS

- RGPD – Charte du système d'information
- Don
- Motion contre les mesures financières imposées par le gouvernement

INFORMATIONS

- Schéma directeur centre bourg - Convention avec l'ANCT
- ZAENR

D2024-104 en date du 12/11/2024 approuvant la décision modificative n°3 au budget Eau 2024 :

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de réduire un titre émis à l'encontre de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière concernant une facture d'eau de 2020. En effet, le volume facturé était consécutif à une fuite. S'agissant d'un titre sur exercice antérieur, il faut émettre un mandat au 673 – Titres annulés sur exercice antérieur, Chapitre 67 – Charges exceptionnelles. Les crédits sont également insuffisants au Chapitre 65 – Autres charges

de gestion courante pour prendre en charge les créances éteintes. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative.

Madame le Maire propose la modification suivante :

	Art. Opération	Sommes
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
<i>Chapitre 011</i>		
Autres matières et fournitures	6068	-620,00 €
TOTAL		- 620,00 €
<i>Chapitre 65</i>		
Créances éteintes	6542	+20,00 €
<i>Chapitre 67</i>		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	+ 600,00 €
TOTAL		+620,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°3 au budget eau 2024
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-105 en date du 12/11/2024 approuvant la demande de subvention dans le cadre des travaux de réfection de la Rue des Ursulines :

Madame le Maire indique que les travaux de réfection de la Rue des Ursulines seraient éligibles au subventionnement de l'Etat dans le cadre des programmes DETR/DSIL/Fonds Vert 2025.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Etudes et maîtrise d'œuvre	21 375,00	Etat 30%	84 000,00
Travaux préparatoires	2 250,00	Conseil départemental 40%	112 000,00
Travaux de voirie	235 250,00	Commune 30%	84 000,00
Volet paysager	2 470,00		
Divers et imprévus	18 655,00		
TOTAL HT	280 000,00	TOTAL HT	280 000,00
TVA 20%	56 000,00	TVA 20%	56 000,00
TOTAL TTC	336 000,00	TOTAL TTC	336 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de réfection de la Rue des Ursulines,
- Approuve le plan de financement de l'opération,
- Autorise Madame le Maire à soumettre le projet de réfection de la Rue des Ursulines au soutien financier de l'Etat dans le cadre des programmes DETR/DSIL/Fonds Vert 2025 ainsi qu'à tout financement complémentaire susceptible d'être attribué,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-106 en date du 12/11/2024 approuvant la demande de subvention dans le cadre des travaux d'agrandissement des locaux de la gendarmerie d'Eymoutiers :

Madame le Maire indique que les travaux d'agrandissement des locaux de la gendarmerie d'Eymoutiers seraient éligibles au subventionnement de l'Etat dans le cadre des programmes DETR/DSIL 2025.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux d'aménagement (maçonnerie, peinture, ...)	35 000,00	Etat 60%	21 000,00
		Conseil départemental 20%	7 000,00
		Commune 20%	7 000,00
TOTAL HT	35 000,00	TOTAL HT	35 000,00
TVA 20%	7 000,00	TVA 20%	7 000,00
TOTAL TTC	42 000,00	TOTAL TTC	42 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'agrandissement des locaux de la gendarmerie d'Eymoutiers,
- Approuve le plan de financement de l'opération,
- Autorise Madame le Maire à soumettre le projet d'agrandissement des locaux de la gendarmerie d'Eymoutiers au soutien financier de l'Etat dans le cadre des programmes DETR/DSIL 2025 ainsi qu'à tout financement complémentaire susceptible d'être attribué,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-107 en date du 12/11/2024 approuvant la demande de subvention dans le cadre de la mise en place d'un système de cybersécurité au sein des services administratifs de la Mairie :

Madame le Maire indique que la mise en place d'un système de cybersécurité au sein des services administratifs de la Mairie serait éligible au subventionnement de l'Etat dans le cadre des programmes DETR/DSIL 2025.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Fourniture et installation du pare-feu	3 200,00	Etat 40%	1 440,00
Déploiement des outils de monitoring pour le suivi et la maintenance des postes	400,00	Commune 60%	2 160,00
TOTAL HT	3 600,00	TOTAL HT	3 600,00
TVA 20%	720,00	TVA 20%	720,00
TOTAL TTC	4 320,00	TOTAL TTC	4 320,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place d'un système de cybersécurité au sein des services administratifs de la Mairie,
- Approuve le plan de financement de l'opération,
- Autorise Madame le Maire à soumettre le projet de mise en place d'un système de cybersécurité au sein des services administratifs de la Mairie au soutien financier de l'Etat dans le cadre des programmes DETR/DSIL 2025 ainsi qu'à tout financement complémentaire susceptible d'être attribué,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-108 en date du 12/11/2024 approuvant la demande de subvention dans le cadre des études des travaux de rénovation de la Collégiale Saint Etienne d'Eymoutiers :

Madame le Maire indique que les études sur les travaux de rénovation de la Collégiale Saint Etienne d'Eymoutiers seraient éligibles au subventionnement de l'Etat dans le cadre des programmes DETR/DSIL 2025 ainsi que de la DRAC.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
MO APS	27 760,32	DRAC 40%	37 596,27
MO APD	66 230,36	Etat 20%	18 798,14
		Commune 40%	37 596,27
TOTAL HT	93 990,68	TOTAL HT	93 990,68
TVA 20%	18 798,13	TVA 20%	18 798,13
TOTAL TTC	112 788,81	TOTAL TTC	112 788,81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la réalisation des études des travaux dans le cadre de la rénovation de la Collégiale Saint Etienne d'Eymoutiers,
- Approuve le plan de financement de l'opération,
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention concernant les études sur les travaux de rénovation de la Collégiale Saint Etienne d'Eymoutiers auprès de l'Etat dans le cadre des programmes DETR/DSIL 2025,
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de la DRAC
- Autorise Madame le Maire à déposer toute demande de financement complémentaire susceptible d'être

- attribué,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

Madame le Maire précise qu'un point financier sur l'année en cours ainsi qu'une synthèse présentant les projets en cours et à venir (montant, subventionnement, ...) seront présentés au prochain Conseil municipal afin d'avoir une vue objective sur les possibilités d'investissement à venir.

D2024-109 en date du 12/11/2024 approuvant la demande de subvention dans le cadre de la réfection de l'éclairage public à Couégnas :

Madame le Maire indique que des réfections de l'éclairage public au lieu-dit Couégnas vont avoir lieu. Ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le coût de l'opération à Couégnas peut être défini comme suit :

Total HT coefficienté : 2 844,50 €

TVA 20% : 568,90 €

Total TTC : 3 413,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la réfection de l'éclairage public à Couégnas,
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention concernant les travaux de réfection de l'éclairage public au lieu-dit Couégnas auprès des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne
- Autorise Madame le Maire à déposer toute demande de financement complémentaire susceptible d'être attribué,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-110 en date du 12/11/2024 approuvant la demande de subvention dans le cadre de la réfection de l'éclairage public à Château :

Madame le Maire indique que des réfections de l'éclairage public au lieu-dit Château vont avoir lieu. Ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et par l'Etat par le biais du programme Fonds Vert.

Le coût de l'opération à Château peut être défini comme suit :

Total HT coefficienté : 35 854,71 €

TVA 20% : 7 170,94 €

Total TTC : 43 025,65 €

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux d'éclairage public	35 854,71	Conseil départemental 40%	14 341,88
		Fonds Vert 20%	7 170,94
		Commune 40%	14 341,88
TOTAL HT	35 854,71	TOTAL HT	35 854,71
TVA 20%	7 170,94	TVA 20%	7 170,94
TOTAL TTC	43 025,65	TOTAL TTC	43 025,65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la réfection de l'éclairage public à Château,
- Approuve le plan de financement de l'opération,
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention concernant les travaux de réfection de l'éclairage public au lieu-dit Château auprès des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention concernant les travaux de réfection de l'éclairage public au lieu-dit Château auprès des services de l'Etat dans le cadre des programmes Fonds Vert,
- Autorise Madame le Maire à déposer toute demande de financement complémentaire susceptible d'être attribué,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent,

- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

M. Simon précise que la deuxième tranche de réfection de l'éclairage public du bourg (Porots, Rue Farges, Pont de Nedde) devrait être envisagée au prochain budget.

Les changements déjà effectués dans d'autres parties du bourg rencontrent un bon accueil.

M. Malet demande à contacter les services de la SNCF pour faire diminuer l'éclairage de la gare la nuit. Un courrier a déjà été adressé ; une relance peut être effectuée.

D2024-111 en date du 12/11/2024 portant engagement et mandatement des dépenses d'investissement au budget « Eau » avant le vote du budget 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à concurrence du quart des crédits ouverts au budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

Considérant le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de communes des Portes de Vassivière à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Eau 2025, des dépenses d'investissement suivantes :

ARTICLE	Crédits votés au BP 2024	Quarts des crédits votés
211 – Terrains	25 000,00	6 250,00
2313 – Constructions	139 000,00	34 750,00
2315 – Immob en cours – voirie – inst. Techniques	212 600,00	53 150,00
TOTAL	376 600,00	94 150,00

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-112 en date du 12/11/2024 portant engagement et mandatement des dépenses d'investissement au budget principal avant le vote du budget 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à concurrence du quart des crédits ouverts au budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

Il vous est proposé de délibérer pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2025, des dépenses d'investissement suivantes :

ARTICLE	Crédits votés au BP 2024	Quarts des crédits votés
203 – Frais d'études, de recherche et de développement	60 300,00	15 075,00
2111 – Terrains nus	40 000,00	10 000,00
2116 - Cimetières	25 000,00	6 250,00
212 – Agencements et aménagements de terrains	52 000,00	13 000,00
231 – Immobilisations corporelles en cours	1 596 884,74	399 221,18
TOTAL	1 774 184,74	443 546,18

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-113 en date du 12/11/2024 portant attribution de subvention exceptionnelle au Comité de jumelage Eymoutiers-Diespeck :

Madame le Maire indique que la commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle du Comité de jumelage Eymoutiers-Diespeck. En 2024, l'association a organisé le week-end anniversaire des 30 ans du

jumelage. Dans le but de promouvoir l'amitié entre nos deux villes, le comité souhaite organiser un marché de Noël où seront vendus des produits allemands. A cette fin, le comité de jumelage sollicite le concours financier de la Commune d'Eymoutiers à hauteur de 1 500 €.

Mme Christine CHABANAT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité de jumelage Eymoutiers-Diespeck,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix)

M. Malet interroge sur la possibilité de se rapprocher de la Maison de l'Europe afin d'obtenir des subventionnements, notamment sur de gros projets.

D2024-114 en date du 12/11/2024 portant attribution de subvention exceptionnelle à l'association Les Ami.es des écoles d'Eymoutiers :

Madame le Maire indique que la commune a une demande concernant une association nouvellement créée : Les Ami.es des écoles d'Eymoutiers. Il s'agit d'une association de parents d'élèves qui a pour but d'aider financièrement les écoles maternelle et primaire d'Eymoutiers par l'organisation de manifestations et d'événements. L'association fera régulièrement des dons aux coopératives scolaires afin de soutenir les projets, fixés par les équipes pédagogiques des deux écoles. L'association a besoin d'un soutien financier de départ afin de pouvoir entre autres souscrire les assurances nécessaires à son fonctionnement ainsi que démarrer les premières manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association des Ami.es des écoles d'Eymoutiers,
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

Madame le Maire souhaite préciser que la Commune soutient depuis toujours très largement financièrement et techniquement les écoles d'Eymoutiers et appuie la volonté des parents d'élèves de leur engagement.

D2024-115 en date du 12/11/2024 portant attribution de subvention exceptionnelle au Cercle Historique Pelaud :

Madame le Maire indique que la commune a reçu une demande du Cercle Historique Pelaud qui souhaiterait pouvoir réaliser des projets comme l'installation de sculptures (pêcheur, tanneur, ...). Elle sollicite le soutien financier de la commune à hauteur de 500 €.

M. Jean RIBOULET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 500 € au Cercle Historique Pelaud,
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-116 en date du 12/11/2024 portant approbation du devis de maîtrise d'œuvre modifié dans le cadre des études pour les travaux de rénovation de la Collégiale Saint-Etienne d'Eymoutiers :

Madame le Maire indique que suite à l'étude préalable aux travaux, le Conseil municipal a validé une première offre de M. Luc Joudinaud - La Gare Architecte, le 01/07/2024, portant sur une première tranche de travaux évaluée à 850 000 € HT et concernant les phases Couverture, Charpente et Echafaudage.

Après concertation avec les financeurs, il serait judicieux de grouper la phase Maçonnerie extérieure à cette première tranche afin de profiter de l'échafaudage en place.

De plus, des études complémentaires pourraient être réalisées à cette étape concernant les réseaux, les décors peints, l'inventaire mobilier et les vitraux.

Cette phase travaux est chiffrée à 1 785 000 € HT et les études complémentaires à 35 000 € HT.

La prestation comprend la réalisation des phases APS et APD.

Le devis de maîtrise d'œuvre APS s'élève à 27 760,32 € HT soit 33 312,38 € TTC ;

Le devis de maîtrise d'œuvre APD s'élève à 66 230,36 € HT soit 79 476,43 € TTC

Soit un total de 93 990,68 € HT et 112 788,81 € TTC.

La consultation pourrait avoir lieu en été 2025 pour un début des travaux en 2026.

Madame le Maire rappelle que ces travaux de rénovation feront l'objet d'un appel au mécénat populaire en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de maîtrise d'œuvre de La Gare Architectes pour un montant de 93 990,68 € HT soit 112 788,81 € TTC,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-117 en date du 12/11/2024 portant approbation de la convention de mise en œuvre de la clause sociale dans le cadre du marché public de rénovation de l'intérieur de l'aile du Vieux Collège :

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune d'Eymoutiers entend faire en sorte que, dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune d'Eymoutiers fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, la commune d'Eymoutiers fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune d'Eymoutiers sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de mise en place de la clause sociale dans le marché public de rénovation intérieure de l'aile de la Mairie ci-annexée

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-118 en date du 12/11/2024 portant approbation d'un avenant dans le cadre des travaux de rénovation extérieure de la Gare de Tramway :

Madame le Maire indique que les travaux de démontage des immeubles Rue de la République nécessitent au préalable une action de déplombage. Cette phase n'étant pas prévue au marché initial, il y a lieu de rédiger un avenant incluant la sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant de sous-traitance attribué à l'entreprise 3D Protec pour un montant de 16 325,00 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-119 en date du 12/11/2024 portant approbation d'un avenant dans le cadre des travaux de mise en place de la télégestion du réseau d'eau potable :

Madame le Maire indique que la télégestion sur le compteur existant de Font Martin n'avait pas été prévu dans l'offre de l'entreprise. Les prestations à réaliser intègrent la fourniture et la pose d'une tête émettrice sur le compteur existant DN 40mm dans le regard extérieur, la fourniture et le paramétrage d'un module de télégestion autonome dans le regard avec le déport de l'antenne contre le réservoir à quelques mètres du regard et le paramétrage et les essais.

Vu la réglementation sur les marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant ci-dessous :

Montant initial : 78 731,00 € HT

Montant de l'avenant : 3 424,50 € HT

Nouveau montant du marché : 82 155,50 € HT

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-120 en date du 12/11/2024 portant augmentation du temps de travail d'un emploi des services techniques :

Madame le Maire indique que compte tenu de la réorganisation du service d'entretien des bâtiments publics communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet pour une durée de 17,5 heures par semaine, et de créer un emploi adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte la proposition du Maire ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-121 en date du 12/11/2024 portant modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle rappelle que lors de la séance du 14 mars 2023, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif qui pouvait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe. Il précise qu'un agent a été recruté au 01 juillet 2023 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n°2022-10 du 28 juin 2022,

Considérant la délibération n°2023-4b du 16 mars 2023 créant un poste d'adjoint administratif,

Considérant la délibération n°2024-32 du 26 mars 2024 créant 2 postes d'agent de maîtrise principal,

Considérant la délibération n°2024-120 du 12 novembre 2024 créant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30h hebdomadaires et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 17,5h hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité 1^{er} janvier 2025 tel que présenté ci-dessous :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre de postes	Volume horaire hebdomadaire
Filière administrative			
Attaché territorial	A	1	31H30
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	3	37H30
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	37H30
Rédacteur	B	3	37H30
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	37H30
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	37H30
Adjoint Administratif	C	3	37H30
Filière technique			
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	37H30
Agent de Maîtrise Principal	C	4	37h30
Agent de Maîtrise	C	3	37H30
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	4	37H30
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35H00
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	30H00
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	8	37H30
Adjoint Technique	C	3	35H00
Adjoint Technique	C	12	37H30

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

Madame le Maire précise que ce tableau présente les emplois ouverts et non les emplois pourvus.

D2024-122 en date du 12/11/2024 portant adhésion au contrat groupe d'assurance risque statutaire 2025-2028 du CDG87 :

Madame le Maire indique que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Madame le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée
 Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 16 à 30 agents CNRACL

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.20%

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service
 Grave maladie
 Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

- Autorise Madame le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-123 en date du 12/11/2024 portant mise en place du Pass Culture :

Madame le Maire expose que le Ministère de la Culture a mis en place dispositif « Pass Culture » à destination des jeunes de 16 à 20 ans.

L'objectif du « Pass Culture » est d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes, susciter l'envie et permettre d'accéder à une vie culturelle de proximité.

Une fois l'inscription à une activité validée, la somme correspondante sera déduite du forfait du jeune inscrit et la commune d'Eymoutiers percevra, quant à elle, un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture.

Les établissements culturels dotés d'un compte de dépôt de fonds percevront les remboursements sur leur compte respectif dans la limite de 20 000 € par an et par structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise la commune d'Eymoutiers à adhérer au dispositif « Pass Culture » et à créer un compte Pass Culture professionnel,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

Le Conseil municipal se félicite de la mise en place d'une telle mesure en faveur de l'ouverture de la culture aux jeunes.

D2024-124 en date du 12/11/2024 portant approbation du transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au 1^{er} janvier 2025 :

Madame le Maire rappelle que la Loi NOTRe impose le transfert des compétences eau et assainissement des communes à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent au 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire indique que par délibération en date du 29 juin 2023, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a approuvé le transfert anticipé des compétences Eau et Assainissement, respectivement au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2024. Le Conseil municipal d'Eymoutiers a validé ces échéances par délibération n°2023-25 en date du 11 juillet 2023.

Le service public transféré, objet de la présente délibération concerne l'eau potable.

Les conséquences du transfert de la compétence Eau feront l'objet de procès-verbal de mises à dispositions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant l'avis favorable des Maires en conférence des Maires du 24 juin 2022 pour un transfert anticipé de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 puis de celle l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'approbation du Conseil communautaire des Portes de Vassivière par délibération en date du 29 juin 2023 du transfert anticipé de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2024 et celle de l'Eau au 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'approbation du Conseil municipal d'Eymoutiers par délibération n°2023-23 en date du 11 juillet 2023 du transfert anticipé de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2024 et celle de l'Eau au 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence Eau potable à la Communauté de communes des Portes de Vassivière à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces transferts.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-125 en date du 12/11/2024 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière à compter du 1^{er} janvier 2025 :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023.

Depuis, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 19 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification suivante :

- Prise de la compétence **eau**

Madame le Maire présente le projet de modification statutaire, joint en annexe. L'article 5.1 est modifié, les autres articles étant inchangés.

Selon les termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, tels que présentés en annexe.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-126 en date du 12/11/2024 portant approbation de la charte du système d'information dans le cadre du RGPD :

La Mairie d'Eymoutiers utilise un système d'information et de communication facilitant la mise en œuvre de l'action Municipale. Elle met ainsi à disposition de ses collaborateurs des outils informatiques et de communication.

La présente charte informatique est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité.

Les différents outils technologiques utilisés offrent au personnel de la collectivité une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves.

En effet, ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données).

L'application des nouvelles technologies informatiques et de communication permettent de préserver le système d'information, le bon fonctionnement des services et les droits et libertés de chacun. Les chartes sont trop souvent considérées comme un moyen de contrôle du travail des agents. Elles doivent être expliquées aux agents.

La présente charte s'applique à l'ensemble des agents, tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus. Elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès système d'information de la collectivité. Tout contrat avec un prestataire extérieur devra faire référence et comporter comme annexe la présente charte.

Dès l'entrée en vigueur de la présente charte, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire.

Il devra en prendre connaissance et devra s'engager à la respecter (cf. récépissé en fin de document).

Cette charte tient lieu de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la charte du système informatique ci-annexée

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-127 en date du 12/11/2024 portant acceptation d'un don :

Madame le Maire indique que la commune a été destinataire d'un don d'un particulier en la forme d'un chèque d'un montant de 15 000 €,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par M. Philippe GRANDCHAMP DES RAUX,

Considérant que le don proposé consiste en un chèque d'une valeur de 15 000 €,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le don offert par M. Philippe GRANDCHAMP DES RAUX,
- Exprime sa profonde gratitude à M. Philippe GRANDCHAMP DES RAUX pour sa générosité envers la commune,
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

D2024-128 en date du 12/11/2024 portant approbation de la motion déposée par l'ADM 87 contre les mesures financières imposées par le Gouvernement :

Madame le Maire donne lecture de la motion de l'ADM87 contre les mesures financières imposées par le gouvernement et adoptée lors de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2024 :

**Nous refusons d'être les variables d'ajustements du Gouvernement.
Nous n'accepterons aucune des mesures proposées**

Considérant que les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre, prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, Association des Maires et Élus de la Haute-Vienne, réunis en assemblée générale, déclarons :

1. **Notre ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
2. **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
3. **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
4. **Notre alerte** sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.
5. **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions et d'un retour au dialogue avec l'État, respectueux des réalités locales.
6. **Notre appel** à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État, et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. **Pour ces raisons**, l'Association des Maires et Élus de la Haute-Vienne exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la motion de l'ADM87 contre les mesures financières imposées par le Gouvernement.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)

M. Patrick MALET intervient suite à la dernière séance du Conseil départemental qui a décidé de reculer son débat d'orientation budgétaire car il y a une incapacité à prendre des décisions pour 2025. Le projet de loi des finances plombe les collectivités territoriales. Aujourd'hui le manque structurel représenterait 32 millions. La potentialité d'une année blanche pour les aides aux communes et EPCI est envisageable.

INFORMATIONS

Convention pour l'étude d'aménagement global du bourg d'Eymoutiers : M. Simon indique que le cabinet O+ Urbanistes, missionné par l'ANCT pour travailler sur le bourg d'Eymoutiers a rendu une première synthèse, présentée précédemment en réunion. Il revient maintenant aux Elus de se mobiliser autour de ce premier document pour étudier les propositions du cabinet et prioriser les projets afin de pouvoir avoir une idée du pré-projet à la mi-décembre. Un premier COPIL pourrait avoir lieu en janvier 2025 en parallèle d'une concertation des habitants (à déterminer). La deuxième phase sera la réalisation de fiches-actions puis l'organisation d'une réunion publique au printemps. M. Simon rappelle que cette étude est financée à 100% par l'ANCT.

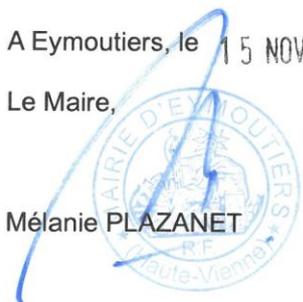
Définition des ZaENR : un premier travail de référencement a été réalisé. Les ENR choisies sont la micro-hydraulique, la méthanisation, le solaire sol, le solaire toiture et le solaire ombrière. Les zones définies feront l'objet d'une présentation disponible à la consultation du public à la Mairie, aux horaires d'ouverture, et sur le site Internet de la Commune. Cette consultation sera ouverte du Lundi 18 novembre 2024, 9h00 au Vendredi 06 décembre 2024, 16h00. Les remarques, avis, propositions devront être retournés au secrétariat de Mairie au plus tard le Vendredi 06 décembre à 16h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45.

A Eymoutiers, le 15 NOV. 2024

Le Maire,

Mélanie PLAZANET



Le secrétaire,

Frédéric SUDRON

A blue ink signature of Frédéric Sudron, consisting of a stylized, angular scribble.